

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 5217-10-6
du Code Général des Collectivités Territoriales

2024 – 173 : VIREMENT DE CREDITS N°2 DE CHAPITRE A CHAPITRE – FONGIBILITE DES CREDITS M57

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 12 décembre 2022 autorisant M. le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 5 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Principal et autorisant M. le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des crédits inscrits dans chaque section,
Vu la délibération 9 du Conseil municipal du 7 octobre 2024 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération 6 du Conseil municipal du 9 décembre 2024 relative à la décision modificative n°2,
Considérant qu'il a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires,
Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget Principal 2024 de la Ville des Herbiers, à savoir 16 544 681,88 €,
Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Maire pour réaliser des virements de crédits entre chapitres comptables différents de 7,5 % des dépenses réelles correspond, pour la section d'investissement, à 1 240 851,14 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL Section d'investissement

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
331	2188	Opération 9001 AIRE DE JEUX CENTRE ACCUEIL ARDELAY	19 700,00
		Sous-total 9001	19 700,00
322	2313	Opération 9005 TRAVAUX BOULODROME	-4 252,00
		Sous-total 9005	-4 252,00
845	2188	Opération 9010 ILLUMINATION	-7 900,00
		12	2315
Sous-total 9010	-19 700,00		
022	2188	Opération 9013 MATERIELS COMMUNICATION	4 252,00
		Sous-total 9013	4 252,00
Total Opération			0,00

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le Conseil Municipal qui suit
ID : 085-218501096-20241210-2024DEC173-AU

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion de ce conseil municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.
cette décision.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 10 décembre 2024

Transmise en Préfecture le :
Publiée électroniquement le :

16 DEC. 2024
16 DEC. 2024

Christophe HOGARD, Maire



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr